

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 24 mars 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 7**

**CIRCULAIRE N° 3/DEF/DCSSA/RH/PF2R**

relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2016-2017.

*Du 9 mars 2016*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

**CIRCULAIRE N° 3/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2016-2017.**

*Du 9 mars 2016*

NOR D E F E 1 6 5 0 2 8 3 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 ; BOEM 508.3.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 660.3.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.4.3) modifié.

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 25881/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 30 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 932 ; BOEM 621-4.4.1.1.1) modifiée.

Décision du 25 septembre 2015 (n.i. BO ; JO n° 224 du 27 septembre 2015, texte n° 11).

*Référence de publication :* BOC n° 12 du 24 mars 2016, texte 7.

---

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Un concours d'accès au cycle d'enseignement militaire supérieur conduisant à la délivrance du diplôme technique attribué aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées sera organisé en 2016.

Le nombre de diplômes techniques attribués au titre du cycle 2016-2017 est fixé à 2.

**2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence, seront adressés à l'école du Val-de-Grâce - bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris Cedex 5, pour le lundi 4 avril 2016, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

**3. PUBLICATION.**

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,  
sous-directeur « ressources humaines »,*

Serge CUEFF.